

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept décembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **24**

Quorum : **13**

ALEX : Bruno DUMEIGNIL

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Gaëlle VERJUS, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Pierre BIBOLLET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND à Claude COLLOMB-PATTON, Catherine HAUETER à Patrick HERBIN, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Stéphane BESSON

Absents : **2**

Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Philippe ROISINE

N° 2022/110 - COMMERCE DE PROXIMITE – SOUTIEN FINANCIER A L'ENTREPRISE « LE BONNETIERE »

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la présentation du dossier par l'entreprise et du devis de l'investissement envisagé en date du 4 octobre 2022 ;

Vu l'avis émis par le CLAP (Comité Local d'Agrément des Projets) en date du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 ;

Il est rappelé que la stratégie de développement économique de la CCVT a été votée en décembre 2018 (délibération 2018/159) et que la convention liant la CCVT à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), permet à la Communauté de communes de mettre en place un régime d'aides directes au commerce de proximité ayant un point de vente avec vitrine.

Par délibération 2019/092, la CCVT a par ailleurs, voté son règlement local des aides (inchangé depuis), mis en place des périmètres de centralité dans les Communes du Territoire ayant des centres-bourgs commerçants.

Lors du Bureau communautaire du 6 décembre 2022, un avis favorable au projet présenté par « LA BONNETIERE », implantée sur la Commune de Thônes, a été émis.

Cet avis fait suite à l'avis également favorable sur ce dossier qui avait été émis par le CLAP en date du 22 novembre dernier.

Le projet de l'entreprise ayant point de vente avec vitrine consiste en :

- 25 977 € HT pour la nouvelle vitrine, la rénovation et l'aménagement intérieur ;
- 15 990 € pour le changement de chauffage ;
- 6 045 € pour la sécurisation du local ;
- 8 775 € pour le changement de mobilier.

L'investissement total est de 56 787 € HT.

L'ensemble des dépenses de l'entreprise dépassant le plafond régional de 50 000 € de dépenses subventionnables, le calcul de la subvention attribuable est ainsi établi :

- 20 % de 50 000 € HT, soit 10 000 €, sont attendus de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Ce à quoi s'ajouterait le montant de 5 000 € (soit 10 %), en provenance de la CCVT.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le projet de l'entreprise « LA BONNETIERE » entre dans le cadre du dispositif d'aides voté par la CCVT pour le soutien au commerce de proximité ayant point de vente avec vitrine ;
- **VALIDE** le montant de l'aide intercommunale au profit de cette entreprise, à hauteur de 5 000 €, correspondant à 10 % du plafond de la dépense subventionnable présentée par ladite entreprise ;
- **PRÉCISE** que cette dernière sera allouée et versée après confirmation de l'obtention de l'aide régionale sollicitée à hauteur de 10 000 € (20 % du plafond de la dépense subventionnable).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette opération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Philippe ROISINE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe ROISINE', written in a cursive style.

*Délibération transmise en Préfecture le 21/12/2022
Publiée le 21/12/2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président*